Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260728-2026040-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire
Date de convocation : 22 juillet 2026 Date d'affichage : 22 juillet 2026
Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure — MALTRET Aurélie – LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – LEGRIS Jean-Pierre
Procuration : BOUCHER Lucia à RIOU Brendan et GUILLERME Jean-Yves à LEGRIS Jean-Pierre
Absents excusés : BRONNEC Jean-Vincent - GUILLOU Stéphane - TIPHENE Marlène
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-040

OBJET : FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE DES SOURCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental et la Direction académique des Services de l'Education œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens et finistériennes qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puisse bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.
Après concertation avec la Direction Départementale des services de l'Education nationale, le Conseil Départemental du Finistère propose aux communes de co-financer avec la Région ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.
Cette action consiste en un enseignement, dispensé par l'association MERVENT, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Deux classes sont concernées sur la commune.
Pour l'année 2026-2027, la participation financière restant à la charge de la commune, après déduction de la participation du Département, s'élève à 1520 €.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le versement de la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026-2027

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.